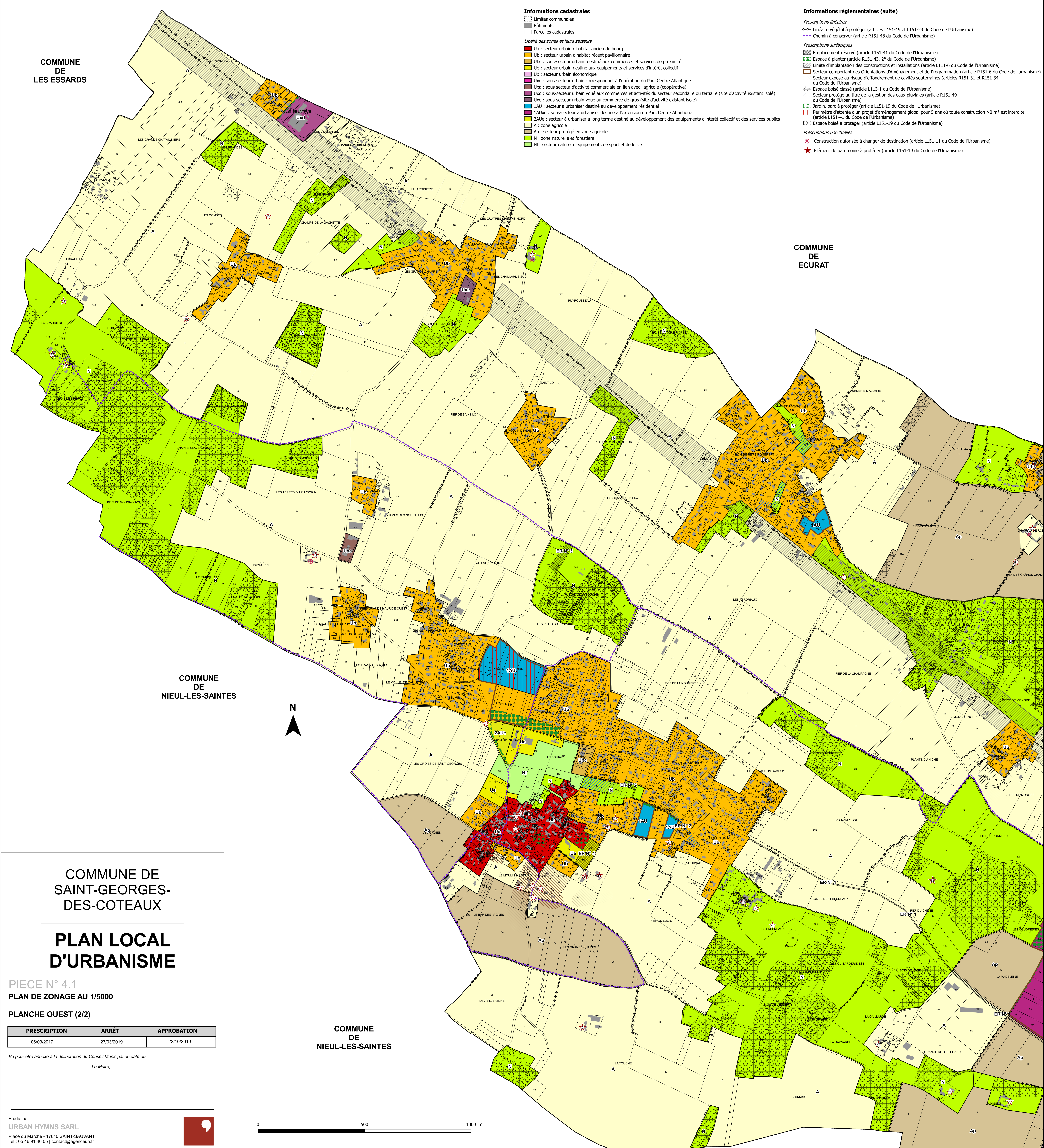




COMMUNE
DE
LES ESSARDS

COMMUNE
DE
ECURAT

COMMUNE
DE
NIEUL-LES-SAINTES

COMMUNE
DE
NIEUL-LES-SAINTES

Informations cadastrales

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles cadastrales

Libellé des zones et leurs secteurs

- Ua : secteur urbain d'habitat ancien du bourg
- Ub : secteur urbain d'habitat récent pavillonnaire
- Ubc : sous-secteur urbain destiné aux commerces et services de proximité
- Ue : secteur urbain destiné aux équipements et services d'intérêt collectif
- Ux : secteur urbain économique
- Uxa : sous-secteur urbain correspondant à l'opération du Parc Centre Atlantique
- Uxd : sous-secteur urbain voué aux commerces et activités du secteur secondaire ou tertiaire (site d'activité existant isolé)
- Uxe : sous-secteur urbain voué au commerce de gros (site d'activité existant isolé)
- 1AU : secteur à urbaniser destiné au développement résidentiel
- 1AUxo : sous-secteur à urbaniser destiné à l'extension du Parc Centre Atlantique
- 2AUe : secteur à urbaniser à long terme destiné au développement des équipements d'intérêt collectif et des services publics
- A : zone agricole
- Ap : secteur protégé en zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Ni : secteur naturel d'équipements de sport et de loisirs

Informations réglementaires (suite)

Prescriptions linéaires

- Linéaire végétal à protéger (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Chemin à conserver (article R151-48 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace à planter (article R151-43, 2° du Code de l'Urbanisme)
- Limite d'implantation des constructions et installations (article L1111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (article R151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur exposé au risque d'effondrement de cavités souterraines (articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (article L1113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur protégé au titre de la gestion des eaux pluviales (article R151-49 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin, parc à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global pour 5 ans où toute construction >0 m² est interdite (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions ponctuelles

- Construction autorisée à changer de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de patrimoine à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

COMMUNE DE
SAINT-GEORGES-
DES-COTEAUX

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PIECE N° 4.1

PLAN DE ZONAGE AU 1/5000

PLANCHE OUEST (2/2)

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
06/03/2017	27/03/2019	22/10/2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire,

Etudié par
URBAN HYMNS SARL

Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
Tel : 05 46 91 46 05 | contact@agenceuh.fr

